

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MODIFICATION DE  
L'ENCAISSE A LA REGIE  
DES ORDURES  
MENAGERES**

**D\_2024\_0134**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2007 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2007 n°CC-2007-51 autorisant la création de régies de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté portant constitution d'une régie de recettes pour le service des ordures ménagères du 31 décembre 2007 ;

Vu la décision D\_2019\_1056 de modifier le montant de l'encaisse de la régie des ordures ménagères ;

Vu la décision D\_2023\_0246 en date du 10 août 2023 de modifier les produits d'encaissements de la régie des ordures ménagères ;

Considérant que la décision D\_2024\_0125 en date du 15 mai 2024 modifiant le montant de l'encaisse de la régie des ordures ménagères ne précisait pas de limite de l'encaisse en numéraire ;

Le président DÉCIDE :

D'ANNULER la décision D\_2024\_0125 en date du 15 mai 2024 modifiant le montant de l'encaisse de la régie des ordures ménagères,

DE MODIFIER l'article 7 de l'arrêté de constitution susvisé comme suit : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€ ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500€.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 074-200011773-20240527-D\_2024\_0134-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*